

Arrêté relatif aux missions et à l'organisation de la direction des affaires juridiques

**Le directeur général
de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1142-28, L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,

Vu la décision directoriale n°2011-0053 DG modifiée fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

ARRETE :

Article 1 : La direction des affaires juridiques a pour mission de conseiller dans tous les domaines du droit les organes et les directions du siège, des services généraux, des groupes hospitaliers et des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris. Sous réserve des attributions conférées à d'autres pôles d'intérêt commun, elle donne des avis sur les contrats et conventions auxquels est partie l'Assistance publique – hôpitaux de Paris et contribue à leur élaboration. Elle rédige également des études sur tous les aspects de l'activité juridique de l'établissement public.

Elle assure la gestion et le traitement des recours gracieux en matière de responsabilité hospitalière. Elle assure le traitement en demande et en défense de toutes les actions contentieuses administratives, civiles, commerciales, sociales et pénales dans lesquelles l'établissement public intervient. Elle est chargée des transactions en ces domaines. Elle assure le traitement des libéralités faites au profit de l'établissement public.

Elle assure à l'égard de l'ensemble des structures de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris une mission de veille juridique, de prévention du risque juridique ainsi qu'une mission d'animation et de contrôle des activités juridiques. Elle veille à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents lorsqu'elle est sollicitée. Elle assure, enfin, le conseil et le suivi des mesures de protection juridique des majeurs.

Article 2 : La direction des affaires juridiques comprend les départements et le pôle suivants :

- le département de la médiation, de la responsabilité hospitalière et des contentieux de séjour,
- le département du droit des personnels, de la législation du travail et des baux,
- le département du droit public de l'économie et du patrimoine,
- le pôle de la réglementation hospitalière et de la veille juridique.

Article 3 : Dans le cadre de ses missions, la direction des affaires juridiques prend appui, en tant que de besoin, sur la coordination du service social hospitalier rattachée à la Direction des Patients, des Usagers et des Associations (DPUA).

Article 4 : L'arrêté n°2015-146-4 du 26 mai 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des affaires juridiques est abrogé.

Fait à Paris, le 22 NOV. 2017



Martin HIRSCH